

**Consultation sur l'avenir de l'agriculture et de  
l'agroalimentaire québécois**

Mémoire déposé à la

Commission sur l'avenir de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire québécois

par l'Association des Aquaculteurs du Québec  
dans le cadre de la consultation générale

Mai 2007

# Mémoire déposé par l'Association des Aquaculteurs du Québec sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois

1.0 <i>Qui sommes-nous?</i>	3
2.0 <i>L'aquaculture, une industrie d'avenir</i>	3
3.0 <i>Le profil de l'industrie aquacole au Québec</i>	4
<b>3.1 La production aquacole en eau douce</b>	4
<b>3.2 Les marchés</b>	5
<b>3.3 Une contribution non négligeable à l'activité économique québécoise</b>	5
<b>3.4 Le potentiel de croissance du secteur</b>	6
<b>3.5 La situation actuelle très précaire</b>	7
4.0 <i>Problématiques et politiques</i>	8
<b>4.1 Les impacts des activités piscicoles sur l'environnement aquatique</b>	8
<b>4.2 Les lignes directrices et les orientations         du ministère de l'Environnement</b>	9
<b>4.3 Les politiques des gouvernements</b>	10
<b>4.4 La Stratégie de développement durable         pour l'aquaculture d'eau douce au Québec.</b>	10
5.0 <i>Le Plan de développement durable</i>	11
<b>5.1 Protection de la biodiversité</b>	11
<b>5.2 Pollueur-utilisateur-payeur</b>	11
<b>5.3 Certificat d'autorisation</b>	11
6.0 <i>Conclusion</i>	12

## *Mémoire déposé par l'Association des Aquaculteurs du Québec sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*

### *1.0 Qui sommes-nous?*

Les membres de l'Association des Aquaculteurs du Québec (AAQ) sont en majorités des pisciculteurs. La pisciculture est reconnue au sens de la loi au Québec comme une profession agricole. L'AAQ est affilié à l'Union des producteurs du Québec (UPA), et représente à elle seule, plus de 70% de la production piscicole du Québec. L'AAQ est un incontournable lorsque l'on parle d'aquaculture. Elle siège sur plusieurs comités dont: le Réseau Pêche et Aquaculture, la Table filière de l'aquaculture au Québec, les comités de l'UPA, l'Initiative interprovinciale pour le développement de l'aquaculture, la Société de recherche et développement en aquaculture continentale et l'Alliance de l'industrie canadienne pour l'aquaculture.

### *2.0 L'aquaculture, une industrie d'avenir.*

Depuis le déclin des pêches commerciales, l'aquaculture est en essor à travers le monde. Elle est perçue comme une voie d'avenir pour l'industrie alimentaire. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que d'ici 2010, la demande pour des produits de la mer dépassera de 15 % à 20 % les captures de stocks sauvages et qu'en 2030, l'aquaculture pourrait bien être la principale source d'approvisionnement en poissons.

En 1999, l'aquaculture représentait plus du quart (26 %) des approvisionnements mondiaux de produits aquatiques et la production mondiale était estimée à environ 33 millions de tonnes. La production canadienne se chiffrait à environ 124 000 tonnes en 2000, soit 0,3 % de la production mondiale. L'aquaculture canadienne a de bonnes perspectives puisque le taux de croissance annuelle du secteur est estimé à 15 % au cours des prochaines années. La production québécoise compte pour 2 % de la valeur de la production canadienne. Selon Pêche et Océans Canada, il est prévu que la demande en poissons et en fruits de mer en Amérique du Nord seulement pourrait augmenter de 40 % d'ici à 2010.

Les salmonidés sont reconnus en alimentation pour leurs chairs délicates, leurs valeurs nutritives élevées. Faible en cholestérol, le poisson est une excellente source de protéines de qualités, d'acides gras essentiels, de calcium et de minéraux (comme le phosphore, le fer, le sélénium et le potassium) et de certaines vitamines (comme la thiamine, la riboflavine et la niacine), tous des éléments nécessaires pour une bonne santé.

Selon Pêche et Océans Canada, la consommation régulière de poissons sauvages ou d'élevage, présente de nombreux avantages. Des études démontrent que les personnes qui mangent du poisson au moins une fois par semaine présentent un risque significativement plus bas de souffrir de maladies cardiaques ou d'un accident vasculaire cérébral. De plus, des études tendent à montrer que la consommation de poisson favorise le développement du cerveau chez le fœtus et

les jeunes enfants. Ces bienfaits pour la santé sont liés en particulier aux acides gras oméga-3 contenus dans les poissons. Tous les poissons, mais en particulier les « poissons gras » tels que les salmonidés, contiennent des acides gras oméga-3 en quantités importantes.

### 3.0 Le profil de l'industrie aquacole au Québec

#### 3.1 La production aquacole en eau douce

En 2000, la production de poissons d'élevage en eau douce était d'environ 2 200 tonnes, soit 85% de l'aquaculture québécoise (le reste étant produit en eau marine). L'essentiel de la production en eau douce se concentre actuellement dans six (6) régions du Québec (82 % de la production), soit l'Estrie, l'Outaouais, la région Chaudière-Appalaches, la Gaspésie, la Mauricie et les Laurentides.

La figure 1 montre la distribution des entreprises piscicoles selon leur taille de 1989 à 2004. Les entreprises québécoises sont de type familial et souvent de petite taille. En 2004, 14 entreprises, sur les 90 détenteurs de permis piscicoles, produisaient plus de 25 tonnes de poissons par an. En général, les revenus générés par des entreprises de moins de 10 tonnes ne sont pas suffisants pour constituer l'unique source de revenus du propriétaire.

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises ont fermé leurs portes pour différentes raisons. Cette question sera abordée plus loin.

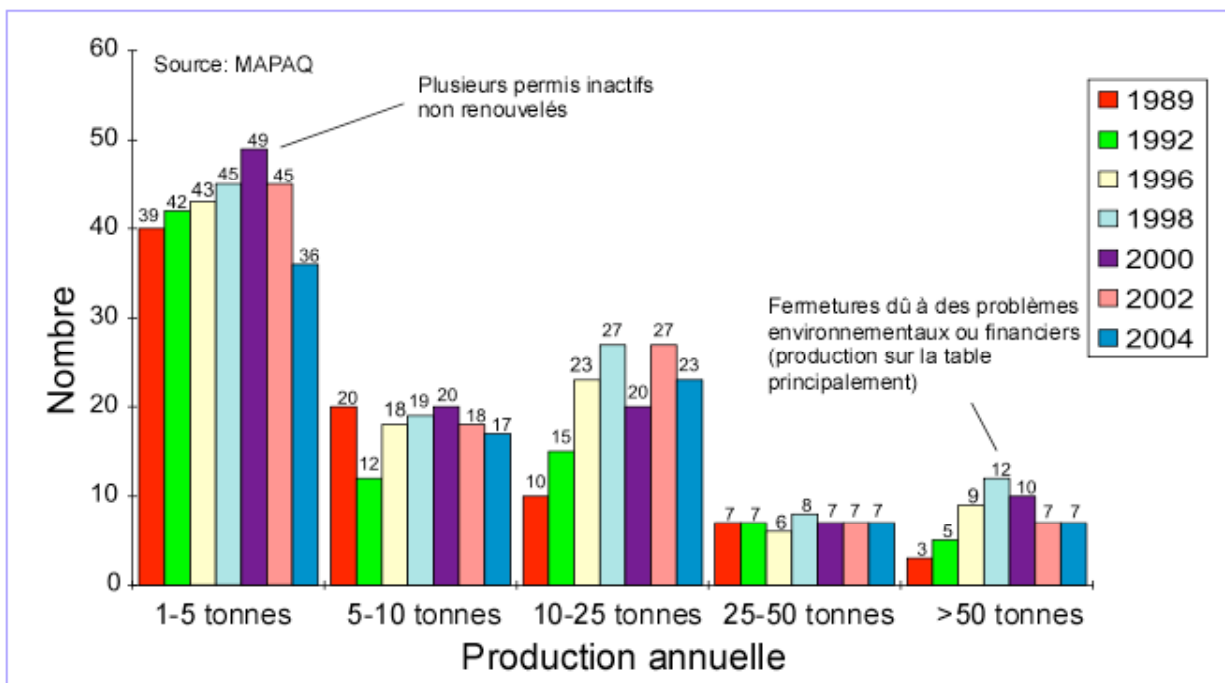


Figure 1. Distribution des entreprises piscicoles selon leur taille de 1989 à 2004.

### **3.2 Les marchés**

L'aquaculture en eau douce vise deux (2) marchés fort différents : celui de la consommation et celui de la pêche récréative. En 2000, la valeur des ventes s'est élevée à 18,7 M\$ et se répartissait entre les différents marchés pour des valeurs respectives de 5,9 M\$ pour celui de la truite de table, et 11,7 M\$ pour celui de l'ensemencement. À ces ventes s'ajoute une vente directe du pisciculteur au consommateur dans le cadre de l'exploitation d'étangs de pêche (1,1 M\$).

#### *Un marché de consommation concurrentiel*

Le marché de la consommation au Québec a été estimé en 1995 à 3 200 tonnes alors que la production québécoise pour la table est de l'ordre de 1 000 tonnes. Le marché québécois de la truite est occupé par des concurrents bien organisés, dont l'Ontario. L'Ontario et les maritimes, à l'exclusion du Québec, pratiquent l'élevage en cage, ce qui leurs donnent des avantages économiques au niveau de la performance des entreprises et des coûts de production. Au Québec, ce mode d'élevage est interdit (règlement du ministère de la Faune). Les importations des autres provinces et du Chili sont en expansion alors que la production de la truite de table a décliné de plus de 60% au cours des dernières années.

#### *L'ensemencement pour fins de pêche récréative, un secteur lucratif pour l'aquaculture en eau douce*

Le marché de la pêche récréative est en expansion et recèle d'un potentiel de croissance grandissant, surtout avec la diminution des captures de poissons indigènes. Les principaux acheteurs de poisson de ce secteur sont les pourvoiries. Depuis quelques années, la demande pour le marché de l'ensemencement dépasse la capacité de production. La production de ce secteur est lucrative pour les pisciculteurs établis. Cependant, les exigences financières et environnementales restreignent l'accessibilité à ce secteur pour les nouveaux venus.

### **3.3 Une contribution non négligeable à l'activité économique québécoise**

Une étude réalisée par le Groupe de recherche en économie et politique agricole (GREPA) de l'Université Laval, sous la supervision de l'Association des aquaculteurs du Québec (AAQ), a permis d'établir un estimé de l'apport du secteur dans l'activité économique du Québec en termes de valeur et d'emplois. L'étude a mesuré les effets directs et indirects sur l'économie. Par effets indirects, on entend les effets engendrés par l'industrie sur les secteurs en amont, autrement dit les fournisseurs d'intrants.

Les résultats de cette étude montrent les effets positifs de cette activité économique.

- Une valeur ajoutée de 100 \$ dans les activités aquacoles entraîne une valeur ajoutée de 51 \$ dans les autres secteurs de l'économie (fournisseurs).
- La création de 100 emplois dans l'industrie entraîne 41 nouveaux emplois dans d'autres secteurs de l'économie.
- L'impact économique de l'aquaculture en eau douce au Québec (ensemble des dépenses rattachées incluant les dépenses de pêche) est de 65,4 M\$.

### ***3.4 Le potentiel de croissance du secteur***

La croissance d'un secteur dépend d'un grand nombre de paramètres, dont l'accès à un marché pour écouler les produits, la possibilité d'augmenter la production, la présence d'une filière dont l'ensemble des chaînons soit en mesure de réagir efficacement à la mise en circulation des produits, la présence de fournisseurs de services en mesure de s'adapter au développement de la filière. Les politiques de gestion du secteur d'activité doivent aussi être favorable et inciter son développement, ce qui n'est actuellement pas le cas au Québec.

#### **La pêche récréative**

Les résultats d'une enquête réalisée en 1997 auprès des acheteurs de poissons d'ensemencement démontrent qu'à cette époque, l'ensemble des acheteurs planifiait d'augmenter leurs achats de poissons. L'évolution des ventes de 1997 (9,6 M\$ d'achats) à 2000 (11,7 M\$ d'achats) corrobore ces intentions. Une enquête récente (2007) de la Fédération des pourvoiries montre que la demande pour l'ensemencement de poissons continuera d'aller en augmentant.

Il semble cependant que les habitudes de pêche du pêcheur récréatif sont en train de se modifier significativement. Le pêcheur semble se tourner actuellement vers une pêche plus accessible, intégrée à des activités familiales et qui garantit un certain succès de pêche. Cette tendance, si confirmée, est prometteuse pour les entreprises qui sont situées près des grands centres et qui utilisent l'ensemencement comme un moyen de fournir à sa clientèle le type de produit recherché. De plus, le secteur des étangs de pêche offre un type de pêche en milieu urbain qui pourrait bien se développer face à une population vieillissante.

#### **Le marché de la consommation**

Des données d'enquête estimaient en 1995 le marché domestique de la truite de table à environ 3 200 tonnes. Les indications que nous possédons actuellement grâce aux partenaires du réseau de commercialisation des poissons et fruits de mer indiquent que la demande serait beaucoup plus importante actuellement. Une étude sur le marché des produits aquatiques québécois démontre que la truite est la quatrième (4<sup>e</sup>) espèce achetée par le consommateur québécois après le saumon, la crevette et la sole. Les salmonidés sont en croissance significative sur les marchés, comme en témoigne la croissance phénoménale de la consommation de saumon atlantique en Amérique du Nord qui est passé de 0,1 livre par habitant en 1990 à 1,05 livre en 1997. Le marché de la truite de consommation est vraisemblablement en expansion significative au Québec. La production québécoise pourrait suivre le mouvement de croissance s'il parvenait à concurrencer les différents produits importés principalement de l'Ontario et du Chili.

#### **Le potentiel de production**

Les études actuelles concernant les potentiels hydriques d'origine souterraine dans trois (3) régions (Abitibi, Gaspésie et Outaouais-Témiscamingue) et utilisable par les entreprises piscicoles indiquent que sur une base standard de production de 200 kg de truite par m<sup>3</sup>/h d'eau, près de 3 000 tonnes supplémentaires de truites pourraient être produites. Ces sites potentiels ne sont évidemment pas tous exploitables à court terme, tenant compte du réseau routier et de l'accessibilité aux services essentiels.

Au-delà de ces régions qui ont fait l'objet de travaux d'inventaire particuliers, les données géologiques sont prometteuses pour certains secteurs particuliers de d'autres régions. Il apparaît donc qu'une estimation du potentiel à 3 000 tonnes est une valeur minimale qui doit être mieux définie dans l'avenir. À cette évaluation du potentiel de production basé sur l'utilisation des eaux souterraines, s'ajoute le potentiel à plus long terme basé sur l'utilisation de l'eau de surface en conjonction ou non avec l'eau souterraine, ainsi que l'amélioration des techniques permettant de reconditionnement de l'eau d'élevage (biofiltration).

Si l'on se base sur l'étude réalisée par le GREPA, une augmentation de 3 000 tonnes de production pourrait faire augmenter l'impact économique du secteur à 150 M\$, dans l'hypothèse d'un partage égal entre les marchés de la pêche récréative et de la consommation.

### ***3.5 La situation actuelle très précaire***

Bien que l'aquaculture d'eau douce ait des opportunités de développement depuis plusieurs années elle n'a connu aucun développement important du secteur durant cette période. En fait, la production piscicole a connu une décroissance d'environ 30% au cours des dernières années, fessant passer la production de 2200 T en 1999 à environ 1350T en 2005. Cette situation a été associée au climat d'incertitude suivant la mise en place par le gouvernement de directives environnementales extrêmement contraignantes, voire impossibles à atteindre, qui vont à l'encontre même des principes de développement durable. Bien que plusieurs entrepreneurs et investisseurs démontrent de l'intérêt pour ce secteur d'activité, le climat politique n'a non seulement arrêté tout projet de développement, mais a de plus, favorisé la déstabilisation et l'effritement des exploitations existantes.

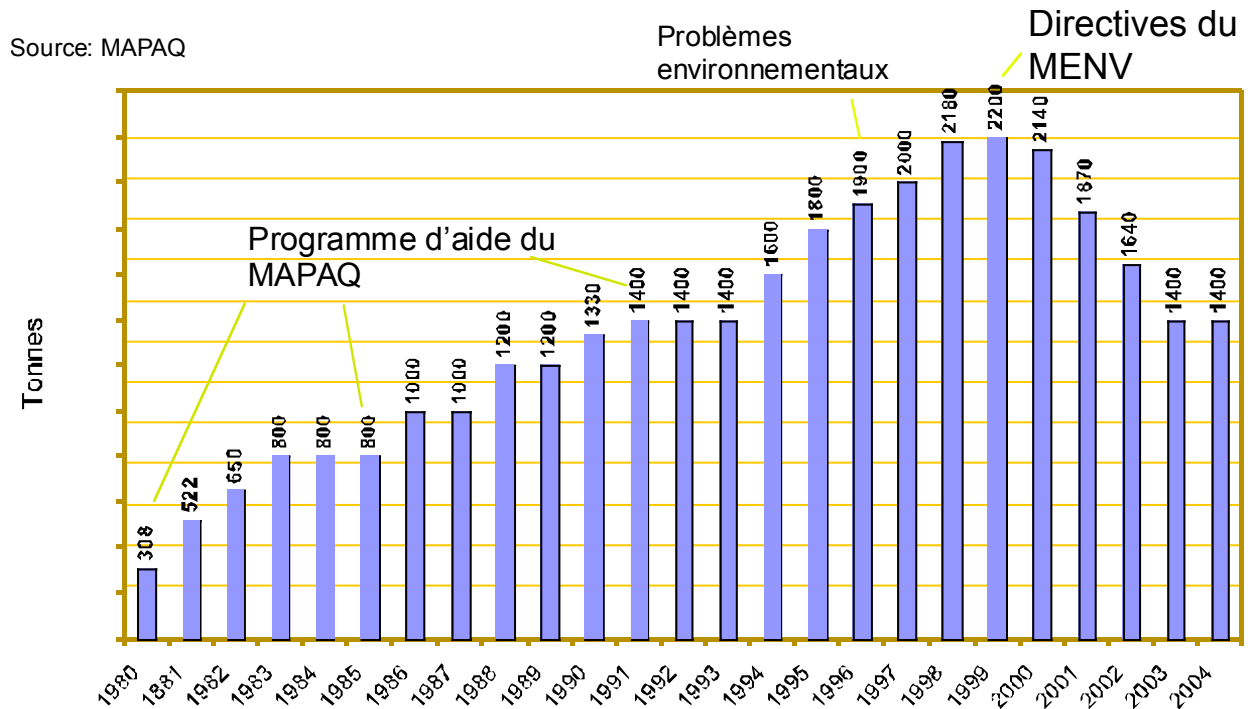


Figure 2. Production piscicole québécoise, de 1980 à 2004. La production actuelle est estimée à environ 1300T.

L'arrêt du développement du secteur aquacole et le climat d'incertitude qui règne ont aussi des répercussions sur les services à l'industrie. Les fournisseurs de produits doivent maintenir des prix élevés pour contrebalancer la diminution du volume dans les ventes. Le développement de produits adaptés à notre industrie est aussi ralenti. Dans le secteur de la transformation, le volume limité de poissons à transformer et l'irrégularité de la disponibilité des stocks ont déjà causé la faillite de plusieurs abattoirs. Le prix offert au producteur piscicole est souvent peu intéressant. La main-d'œuvre spécialisée ou en formation se désintéresse aussi lentement de ce secteur, puisqu'il y a de moins en moins de postes offerts.

#### 4.0 Problématique et politiques

##### 4.1 Les impacts des activités piscicoles sur l'environnement aquatique

La pisciculture peut entraîner certains impacts sur l'environnement. La composition des aliments, leur digestibilité et le taux de conversion alimentaire conditionnent en grande partie le niveau des rejets dus à l'activité piscicole, et donc la libération dans le milieu naturel de matières organiques et de nutriments. Ceux-ci peuvent apporter des changements dans les écosystèmes, particulièrement l'eutrophisation des milieux aquatiques par la hausse de la charge en éléments, surtout le phosphore. Des changements typiques à la qualité de l'eau après son utilisation à des fins piscicoles sont :

- augmentation des composés reliés au métabolisme du poisson tels que les déchets organiques, les composés azotés et le phosphore;
- changement de la température de l'eau;
- changement du pH selon le métabolisme du poisson et la capacité tampon de l'eau;
- augmentation des solides en suspension, des solides sédimentables et du phosphore reliés aux aliments non ingérés.

Les contaminants provenant des stations piscicoles sont très dilués, mais le débit des effluents est important. Comme toute activité humaine, la pisciculture peut avoir des impacts sur le milieu récepteur. Le principal contaminant pouvant avoir un impact négatif sur le milieu est le phosphore qui peut amener l'eutrophisation de milieux sensibles. Cependant, lorsqu'on compare cette activité à d'autres, la pisciculture n'est pas particulièrement polluante.

Les activités piscicoles requièrent l'émission d'un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 sur la Loi sur la qualité de l'environnement. Lors de l'émission du certificat, le MENV assume la responsabilité de déterminer si les impacts d'un projet étaient acceptables pour l'environnement et d'imposer s'il y a lieu des contraintes au certificat émis. Plusieurs pisciculteurs sont conscients des contraintes environnementales et sont désireux d'y apporter des solutions.

La pisciculture moderne est de plus en plus reconnue comme un modèle d'efficacité. Les moulées de haute performante permettent maintenant des taux de conversion alimentaire proche de 1:1 accompagnés d'une diminution importante des rejets de phosphore. L'aquaculture est cependant défavorisée par sa dépendance en approvisionnement en eau de qualité, et la concurrence pour l'utilisation de la ressource avec les villégiateurs.

#### **4.2 Les lignes directrices et les orientations du ministère de l'Environnement**

Afin contrôler l'impact de la pisciculture sur l'environnement et émettre un certificat d'autorisation, le ministère de l'Environnement s'est fixé, à différentes époques, des règles administratives qui ont été modifiées à quelques reprises. Actuellement, les projets de pisciculture sont évalués en fonction de deux documents administratifs : des **lignes directrices** qui demeurent un projet pour consultation depuis 1999 et des **orientations** publiées en 2001 rendant les directives de 1999 plus sévères à divers égards, mais qui demeurent sous forme de projet. Ces directives et orientations, non encore adoptées officiellement, sont pourtant utilisées actuellement comme règles administratives pour l'autorisation de projets par les directions régionales du ministère de l'Environnement. Les nouvelles orientations remettent en question la survie et le développement de l'industrie piscicole, puisqu'elles ne tiennent compte que des impacts sur l'environnement. Elles ne permettent pas à la plupart des entreprises existantes d'augmenter leur capacité de production, ni à de nouvelles entreprises de démarrer (sauf dans des conditions très favorables).

### **4.3 Les politiques des gouvernements**

La *Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture*, approuvée par le Conseil des ministres et présentée publiquement en octobre 2000 exprime la volonté ferme de développer le secteur de l'aquaculture au Québec. Le gouvernement fédéral partage la même vision de développement de l'aquaculture. Ce dernier appuie l'industrie aquacole à travers un programme de 75 M\$ réparti sur cinq (5) ans, qui vise à soutenir le développement durable de l'industrie canadienne de l'aquaculture.

Actuellement, le développement du secteur est dans une impasse. La réglementation du MENV est trop contraignante pour que l'industrie et les pisciculteurs ne puissent s'y conformer. L'accroissement de la biomasse aquatique par le développement de la production aquacole et l'amélioration de la productivité des stocks naturels, constitue deux (2) des priorités de la Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture

### **4.4 La Stratégie de développement durable pour l'aquaculture d'eau douce.**

En 2002, la Stratégie de développement durable pour l'aquaculture en eau douce (STRADDAQ) a été entérinée par l'ensemble des partenaires de la Table filière et dont les trois (3) partenaires majeurs qui auront à la mettre en œuvre, soit l'Association des aquaculteurs du Québec (AAQ), le ministère de l'Environnement (MENV) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Ainsi, l'AAQ s'entend avec ses partenaires, le MAPAQ et le MENV sur les assises du développement durable du secteur. Aussi, l'AAQ reconnaît l'importance de remettre à niveau la performance environnementale des installations piscicoles et adopte une norme d'émission de phosphore de 4.2 kg/P par tonne de production, soit l'équivalent à une réduction de 40% pour l'ensemble de l'industrie.

Cette Stratégie de développement durable s'applique aux pisciculteurs terrestres existants produisant des salmonidés et vise à harmoniser le développement du secteur piscicole au Québec avec le besoin essentiel de protection du milieu aquatique québécois qui, en définitive, approvisionne les milieux d'élevage des piscicultures. **La Stratégie de développement durable constitue donc un cadre qui permet de concilier le développement économique de la filière, la protection du milieu aquatique et l'acceptabilité sociale de l'ensemble.** Les efforts de notre secteur et d'ailleurs ont été reconnus par cet accord, dans le document du MENV intitulé la *Stratégie québécoise sur la diversité biologique*.

**La STRADDAQ est la norme environnementale la plus sévère du pays pour les entreprises piscicoles terrestres.** Suite à cette entente, la majorité des entreprises devront faire des investissements majeurs dans les infrastructures. Elles devront aussi revoir leur mode de gestion et faire des suivis rigoureux des activités de l'entreprise et de leurs rejets. Il faudra donc un certain temps pour que l'industrie absorbe les coûts associés à ces changements. La STRADDAQ vise les entreprises aquacoles existantes et devrait stabiliser la production du secteur et mettre fin à l'effritement de la production qui sévit depuis quelques années. Elle ne permettra pas, du moins à court terme, d'augmenter significativement la production.

## **5.0 Le Plan de développement durable**

Le plan de développement durable proposé par le MENV comprend 14 grands principes qui sont bien fondés en autant qu'ils ne soient pas appliqués émotivement, et tiennent compte des aspects économiques et sociaux.

### **5.1 Protection de la biodiversité**

Au Québec, l'ensemencement de la truite mouchetée est actuellement permis dans la majorité des zones piscicole au Québec, alors que l'ensemencement de la truite arc-en-ciel se fait principalement dans le sud du Québec. Historiquement, il n'y a eu peu de contrainte quant aux ensemencements à l'intérieur des zones autorisées.

Dans le cadre du mandat de protection de la biodiversité, le gouvernement s'apprête à mieux encadrer les activités d'ensemencement à l'intérieur dans le but de protéger la biodiversité et la génétique des espèces. Faune Québec, a présenté à l'AAQ ses nouvelles politiques d'ensemencement pour consultation. Dans les politiques, on énonce les grands principes de base de la protection de la biodiversité, mais il est difficile de prévoir à partir du document jusqu'à quel point les activités piscicoles vont être affectées. Dans la région de Chaudière-Appalache, on s'attend à l'interdiction d'ensemencer la truite arc-en-ciel dans plus de 25% de son territoire, alors que le zonage piscicole, défini par la réglementation, l'a toujours permis. Cette interdiction pourrait aussi s'étendre à l'omble de fontaine domestique. L'AAQ se questionne aussi sur le fondement qui entoure certaines décisions sur les zones à protéger. Les décisions sont souvent faites sur la base de données incomplète et sur la base du principe de précaution, sans égard aux activités actuellement autorisées dans le secteur et des activités économiques qui les entours. Les aquaculteurs sont donc inquiets vis-à-vis les pertes de revenu possible alors qu'ils viennent de signer l'entente sur la STRADDAQ.

### **5.2 Pollueur-utilisateur-payeur**

Les activités de pisciculture traditionnelles ont une grande dépendance de l'eau. Cependant, contrairement à d'autres types d'activités tels que l'embouteillage, l'eau est retournée dans son entier dans le milieu récepteur. Dans le cadre de la STRADDAQ, les aquaculteurs se disent prêt à investir dans leur entreprise afin de réduire leurs rejets et respecter du mieux possible la capacité de support des écosystèmes. L'application de la STRADDAQ demandera donc des grands efforts à tous. Les aquaculteurs se disent inquiets quant à la possibilité que le MENV taxe l'utilisation de l'eau alors qu'ils viennent déjà de prendre un engagement fort contraignant vis-à-vis le respect de l'environnement. L'AAQ demande donc de tenir compte des efforts qu'ils mettront dans la STRADDAQ et de ne pas les faire payer deux fois.

### **5.3 Certificat d'autorisation**

Les activités piscicoles requièrent l'émission d'un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 sur la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans le cadre de la STRADDAQ, les aquaculteurs recevront un certificat d'autorisation à jour. Le

MDDEP a été émis dans le passé des certificats d'autorisation très peu détaillés et souvent peu exigeants. Depuis quelques années, les certificats d'autorisation sont maintenant très précis et très restrictifs.

Le MDDEP n'est pas à l'aise avec plusieurs certificats d'autorisation émis à l'époque. Dès qu'une entreprise fait l'objet d'une plainte justifiée ou non, la direction régionale passe en revue son certificat d'autorisation et essaye de prendre le pisciculteur en défaut. Certaines entreprises qui existaient de longue date ont même reçu des avis de fermeture pour des raisons techniques qui ne touchait aucunement l'environnement. Certaines directions régionales MDDEP n'hésitent pas à profiter de telle situation pour forcer les entreprises à faire certains changements ou demander un nouveau certificat d'autorisation avec de nouvelles exigences. Plusieurs directions régionales donnent une importance démesurée à la gestion des plaintes et l'opinion du public, au détriment des entreprises piscicoles qui, dans plusieurs cas, n'ont rien à se reprocher.

Le MDDEP songe actuellement à charger des frais pour l'émission des nouveaux certificats d'autorisation. L'AAQ s'inquiète à ce sujet, car pour qu'une entreprise survive, elle doit faire des changements réguliers afin de mettre à jour ses méthodes de production. Lorsque ces changements touchent ses installations ou sa production, elle se doit d'aviser le MENV. L'AAQ craint que la mise en place d'une barrière tarifaire décourage les pisciculteurs à investir et améliorer leur entreprise. De plus, les investissements que les aquaculteurs feront dans le cadre de la STRADDAQ, et qui portent sur la diminution des rejets piscicoles, ne leur apporteront aucun revenu supplémentaire. Il serait donc inapproprié qu'en tant que partenaire de la STRADDAQ, le MDDEP impose des frais qui pourraient avoir un effet modérateur.

## *6.0 Conclusion*

De nos jours, personne ne peut être en désaccord sur la mise en place de principes de développement durable du Québec. En signant la Stratégie de développement durable pour l'aquaculture au Québec, l'AAQ, le MAPAQ et le MENV, se sont **mis d'accord sur un cadre qui permet à la fois de concilier le développement économique de la filière, la protection du milieu aquatique et l'acceptabilité sociale de l'ensemble.**

Le secteur aquacole est déjà soumis une réglementation très étendue et le suivi des dispositions en place pèse déjà lourdement sur la gestion des entreprises. L'imposition de règlements ou de contraintes additionnelles doit être justifiée, car elle pourrait étouffer davantage un secteur d'activité déjà en perte de croissance, que le gouvernement s'est engagé à relever.

L'AAQ demande donc au gouvernement de bien reconnaître les efforts déployés par ses membres dans le cadre de la STRADDAQ et de ne pas mettre de pression additionnelle injustifiée sur un secteur que le gouvernement dit lui-même vouloir développer. Il demande aussi de tenir compte des aspects économiques et sociaux dans l'adoption de sa loi et de ses règlements.

Pour susciter le développement du secteur, le gouvernement devra trouver le moyen de réduire le fardeau réglementaire des entreprises piscicoles, qui rappelons le, sont de type familiale et souvent de petite taille. Aussi, le MDDEP devrait travailler à définir un cadre acceptable dans lequel les entreprises piscicoles pourront évoluer librement.